



MAITRISE FONCIERE

Parc éolien des Beaunes

Commune d'Ormes
Département : Aube (10)

Décembre 2020 – VERSION N°1

NEOEN

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

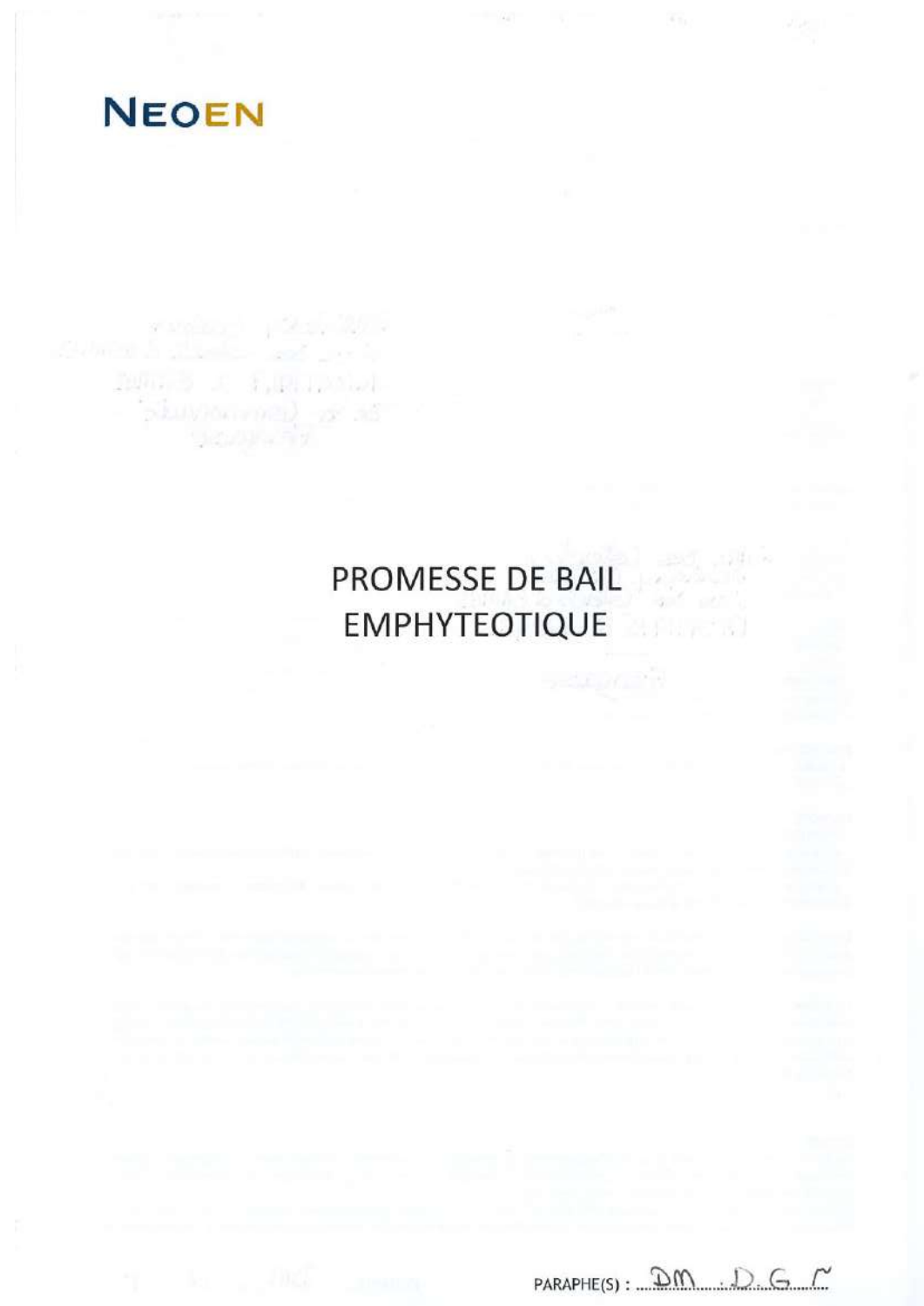
Version	Elaboré par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Décembre 2020	ATER Environnement	ATER Environnement	NEOEN
	Pierre CLAEREBOUDT & Bryan DAVY	Audrey MONEGER	Bérénice VANPOULLE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1 Annexes	4

1 ANNEXES

Eolienne E1 : GFA de la Fontaine Saint Jean



ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Neoen

Société par actions simplifiée au capital de 169 839 996 euros, dont le siège se situe 6 rue Ménars, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017,
Représentée par M. Paul François Croisille, Directeur général adjoint, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé le « BÉNÉFICIAIRE »

D'UNE PART

ET

2°)

Nom Prénom	GFA de la Fontaine Saint Jean représenté par	Nom Prénom	DANTIGNY Gaston
Domicilié(e) à		Domicilié(e) à	5 rue des Cotelets à GAMES
Né(e) le, à		Né(e) le, à	14/04/1947 à GAMES
Marié(e) sous le régime		Marié(e) sous le régime	de la Communauté
Nationalité		Nationalité	Française

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)
ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

3°)

Société	EARL des Cotelets	Ayant son siège
(Co-)Gérant(s)	Dantigny Michel	(Co-)Gérant(s)
Domicilié(e) à	5 rue des Cotelets à GAMES	Domicilié(e) à
Né(e) le, à	17/09/1975 à TROYES	Né(e) le, à
Marié(e) sous le régime		Marié(e) sous le régime
Nationalité	Française	Nationalité

Agissant en qualité d'exploitant agricole
ci-après dénommé l'« EXPLOITANT AGRICOLE »

D'AUTRE PART

Le PROPRIÉTAIRE, l'EXPLOITANT AGRICOLE et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

CAPACITÉ

Les PARTIES déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.

En cas de pluralité de PROPRIÉTAIRE et/ou d'EXPLOITANT AGRICOLE et d'un commun accord entre ces derniers, chacun a pouvoir pour conclure seul, en représentation de l'ensemble des autres signataires, devant notaire l'acte authentique. Par la signature de la présente Promesse, chaque PROPRIÉTAIRE et EXPLOITANT AGRICOLE accepte cette représentation.

Le PROPRIÉTAIRE des Parcelles déclare qu'elles sont libres de toutes sûretés, inscriptions hypothécaires ou autres charges quelconques incompatibles avec la réalisation d'un parc éolien. Dans l'hypothèse où tel ne serait pas le cas, le Promettant s'engage à ce que toutes les inscriptions ou sûretés prises sur les Parcelles soient levées ou radiées dans les meilleurs délais, au plus tard à l'obtention des autorisations administratives de construction et d'exploitation du Parc purgées de tout recours et à en produire la preuve au Bénéficiaire.

EXPOSÉ

Le BÉNÉFICIAIRE est spécialisé dans le développement, la promotion et l'exploitation d'installations de production d'énergie électrique, notamment celles utilisant comme source primaire l'énergie éolienne. L'énergie électrique ainsi produite sera vendue au point de raccordement de l'installation avec le réseau public.

Dans ce cadre, le BÉNÉFICIAIRE va engager des études en vue de la conception et l'exploitation d'un parc éolien et effectuer les demandes auprès des autorités administratives concernées aux fins d'obtenir les autorisations nécessaires à l'implantation et

PARAPHE(S) : DM D.G. F¹

14. Droit applicable et juridiction compétente

La PROMESSE est soumise au droit français.

En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la PROMESSE, les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir le tribunal de grande instance de Paris compétent pour le projet local.

Fait le 28/01/2020

A GAMES

En 3 exemplaires originaux

Le « BÉNÉFICIAIRE »

Le « PROPRIÉTAIRE »

L'« EXPLOITANT AGRICOLE »

PARAPHE(S) : DM D.G. F

5

Eolienne E2 : M. Aviat

Annexe 1

DETAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LE PROJET DE CENTRALE EOLIENNE

Commune de **ORMES** (Département 10)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca
ZD	58	HAUT CHEMIN DE CHAMPIGNY	0	50	80

Commune de (Département)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca

NEOEN

PROMESSE DE BAIL
EMPHYTEOTIQUE

Annexe 2

PARAPHE(S) : DM D.E.P. 6

PARAPHE(S) : PA MALP

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Neoen
Société par actions simplifiée au capital de 169 839 996 euros, dont le siège se situe 6 rue Ménars, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017,
Représentée par M. Paul François Croisille, Directeur général adjoint, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé le « BÉNÉFICIAIRE »
D'UNE PART

ET

2°)	Nom Prénom <u>AVIAT Patrice</u>	Nom Prénom <u>Perurie Laurent</u>
	Domicilié(e) à <u>1 Grande Rue 10700 Ormes</u>	Domicilié(e) à <u>31 B. Chemin de Mays 33410 Loussas</u>
	Né(e) le, à <u>8 janvier 1949 à Ormes</u>	Né(e) le, à <u>09.09.1973 à Troyes</u>
	Marié(e) sous le régime <u>de la communauté</u>	Marié(e) sous le régime <u>de la séparation des biens</u>
	Nationalité <u>Française</u>	Nationalité <u>Français</u>
	Nom Prénom _____	Nom Prénom _____
	Domicilié(e) à _____	Domicilié(e) à _____
	Né(e) le, à _____	Né(e) le, à _____
	Marié(e) sous le régime _____	Marié(e) sous le régime _____
	Nationalité _____	Nationalité _____

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)
ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

3°)	Société <u>AVIAT MARXSE</u>	Ayant son siège <u>1 grande rue 10700 Ormes</u>
	(Co-)Gérant(s) _____	(Co-)Gérant(s) _____
	Domicilié(e) à <u>1 grande rue 10700 Ormes</u>	Domicilié(e) à _____
	Né(e) le, à <u>05/06/52 St Remy</u>	Né(e) le, à _____
	Marié(e) sous le régime <u>communauté s/ barbaise</u>	Marié(e) sous le régime _____
	Nationalité <u>Français</u>	Nationalité _____

Agissant en qualité d'exploitant agricole
ci-après dénommé l' « EXPLOITANT AGRICOLE »

D'AUTRE PART

Le PROPRIÉTAIRE, l'EXPLOITANT AGRICOLE et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

CAPACITÉ

Les PARTIES déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.

En cas de pluralité de PROPRIÉTAIRE et/ou d'EXPLOITANT AGRICOLE et d'un commun accord entre ces derniers, chacun a pouvoir pour conclure seul, en représentation de l'ensemble des autres signataires, devant notaire l'acte authentique. Par la signature de la présente Promesse, chaque PROPRIÉTAIRE et EXPLOITANT AGRICOLE accepte cette représentation.

Le PROPRIÉTAIRE des Parcelles déclare qu'elles sont libres de toutes sûretés, inscriptions hypothécaires ou autres charges quelconques incompatibles avec la réalisation d'un parc éolien. Dans l'hypothèse où tel ne serait pas le cas, le Promettant s'engage à ce que toutes les inscriptions ou sûretés prises sur les Parcelles soient levées ou radiées dans les meilleurs délais, au plus tard à l'obtention des autorisations administratives de construction et d'exploitation du Parc purgées de tout recours et à en produire la preuve au Bénéficiaire.

En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la PROMESSE, les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.
En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir le tribunal de grande instance de Paris compétent pour le projet local.

Fait le 14/12/18

A PARIS

En 3 exemplaires originaux

Le « BÉNÉFICIAIRE »

LP

Le « PROPRIÉTAIRE »

P. Aviat

L' « EXPLOITANT AGRICOLE »

Aviat Maroupe

→ L. Perurie

PARAPHE(S) : P. A. MA LP

PARAPHE(S) : P. A. MA LP

Eolienne E3 : M. Moriat

Annexe 1

DETAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LE PROJET DE CENTRALE EOLIENNE

Commune de Ormes (Département 19)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca
ZO	49	LES GREVATTES	4	92	90
ZO	76	HAUT CHEMIN DE CHAMPIGNY	3	11	06

Commune de (Département)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca

NEOEN

PROMESSE DE BAIL
EMPHYTEOTIQUE

PARAPHE(S) : SM FT ~

PARAPHE(S) : P. H. MALP⁶

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Neoen

Société par actions simplifiée au capital de 169 839 996 euros, dont le siège se situe 6 rue Ménars, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017,
Représentée par M. Paul François Croisille, Directeur général adjoint, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé le « BÉNÉFICIAIRE »

D'UNE PART

ET

2°)

Nom Prénom	STRIFF Françoise	Nom Prénom	
Domicilié(e) à	14770 Les Guds Chaville	Domicilié(e) à	
Né(e) le, à	24/05/1966 at Troyes	Né(e) le, à	
Marié(e) sous le régime	de la Communauté	Marié(e) sous le régime	
Nationalité	Française	Nationalité	
Nom Prénom		Nom Prénom	
Domicilié(e) à		Domicilié(e) à	
Né(e) le, à		Né(e) le, à	
Marié(e) sous le régime		Marié(e) sous le régime	
Nationalité		Nationalité	

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)

ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

3°)

Société	SA MOBIT	Ayant son siège	
(Co-)Gérant(s)		(Co-)Gérant(s)	
Domicilié(e) à	Les Guds Chaville	Domicilié(e) à	
Né(e) le, à	21/01/1976 Troyes	Né(e) le, à	
Marié(e) sous le régime	Communauté	Marié(e) sous le régime	
Nationalité	Française	Nationalité	

Agissant en qualité d'exploitant agricole

ci-après dénommé l' « EXPLOITANT AGRICOLE »

D'AUTRE PART

Le PROPRIÉTAIRE, l'EXPLOITANT AGRICOLE et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

CAPACITÉ

Les PARTIES déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux Incapables majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.

En cas de pluralité de PROPRIÉTAIRE et/ou d'EXPLOITANT AGRICOLE et d'un commun accord entre ces derniers, chacun a pouvoir pour conclure seul, en représentation de l'ensemble des autres signataires, devant notaire l'acte authentique. Par la signature de la présente Promesse, chaque PROPRIÉTAIRE et EXPLOITANT AGRICOLE accepte cette représentation.

Le PROPRIÉTAIRE des Parcelles déclare qu'elles sont libres de toutes sûretés, inscriptions hypothécaires ou autres charges quelconques incompatibles avec la réalisation d'un parc éolien. Dans l'hypothèse où tel ne serait pas le cas, le Promettant s'engage à ce que toutes les inscriptions ou sûretés prises sur les Parcelles soient levées ou radiées dans les meilleurs délais, au plus tard à l'obtention des autorisations administratives de construction et d'exploitation du Parc purgées de tout recours et à en produire la preuve au Bénéficiaire.

En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la PROMESSE, les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

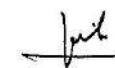
En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir le tribunal de grande instance de Paris compétent pour le projet local.

Fait le 29/03/2019

A PARIS

En 3 exemplaires originaux


Le « BÉNÉFICIAIRE »



Le « PROPRIÉTAIRE »



L' « EXPLOITANT AGRICOLE »


PARAPHE(S) :  1PARAPHE(S) :  5

Eolienne E4 : M. Dubois

Annexe 1

DETAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LE PROJET DE CENTRALE EOLIENNE

Commune de ORMES (Département 0)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca
<u>2D</u>	<u>70</u>	<u>Les Grevaltes</u>	<u>1</u>	<u>37</u>	<u>00</u>

Commune de (Département)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca

NEOEN

PROMESSE DE BAIL
EMPHYTEOTIQUE

PARAPHE(S) : SM FTI M 6

PARAPHE(S) : M W M.D, M.D

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1*) Neoen

Société Anonyme au capital de 169 839 996 euros, dont le siège se situe 6 rue Ménars, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017,
Représentée par M. Paul François Croisille, Directeur général adjoint, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé le « BÉNÉFICIAIRE »

D'UNE PART

ET

Nom Prénom DUBOIS Michel	Nom Prénom DUBOIS Dominique
Domicilié(e) à 4 rue des peupliers 10700 ARCIS SUR AUBE	Domicilié(e) à 31 grande rue 10700 ORMES
Né(e) le _____ à _____	Né(e) le _____ à _____
Marié(e) sous le régime _____	Marié(e) sous le régime _____
Nationalité Française	Nationalité _____
Nom Prénom DUBOIS Monique	Nom Prénom _____
Domicilié(e) à 4 rue des peupliers 10700 ARCIS SUR AUBE	Domicilié(e) à _____
Né(e) le _____ à _____	Né(e) le _____ à _____
Marié(e) sous le régime _____	Marié(e) sous le régime _____
Nationalité Française	Nationalité _____

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)

ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

3*)

Société /	Ayant son siège
(Co-)Gérant(s) FRANQUET Ludovic	(Co-)Gérant(s) _____
Domicilié(e) à 3 étang des bouillons 10700 ALLIBAUDIERES	Domicilié(e) à _____
Né(e) le 29/05/1972 à TROYES	Né(e) le _____ à _____
Marié(e) sous le régime de séparation des biens	Marié(e) sous le régime _____
Nationalité Française	Nationalité _____

Agissant en qualité d'exploitant agricole

ci-après dénommé l' « EXPLOITANT AGRICOLE »

D'AUTRE PART

Le PROPRIÉTAIRE, l'EXPLOITANT AGRICOLE et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

CAPACITÉ

Les PARTIES déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.

En cas de pluralité de PROPRIÉTAIRE et/ou d'EXPLOITANT AGRICOLE et d'un commun accord entre ces derniers, chacun a pouvoir pour conclure seul, en représentation de l'ensemble des autres signataires, devant notaire l'acte authentique. Par la signature de la présente Promesse, chaque PROPRIÉTAIRE et EXPLOITANT AGRICOLE accepte cette représentation.

Le PROPRIÉTAIRE des Parcelles déclare qu'elles sont libres de toutes sûretés, inscriptions hypothécaires ou autres charges quelconques incompatibles avec la réalisation d'un parc éolien. Dans l'hypothèse où tel ne serait pas le cas, le Promettant s'engage à ce que toutes les inscriptions ou sûretés prises sur les Parcelles soient levées ou radiées dans les meilleurs délais, au plus tard à l'obtention des autorisations administratives de construction et d'exploitation du Parc purgées de tout recours et à en produire la preuve au Bénéficiaire.

14. Droit applicable et juridiction compétente

La PROMESSE est soumise au droit français.

En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la PROMESSE, les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir le tribunal de grande instance de Paris compétent pour le projet local.

Fait le 18.01.2020

A 0120.

En 3 exemplaires originaux

Le « BÉNÉFICIAIRE »

Le « PROPRIÉTAIRE »

L' « EXPLOITANT AGRICOLE »

PARAPHE(S) : W M.D. M.D.

PARAPHE(S) : W M.D. M.D.

Eolienne E5 : M. Macquet

Annexe 1

DETAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LE PROJET DE CENTRALE EOLIENNE

Commune de ORMES (Aube 10)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca
ZD	18	LA BASSE BOUTURE	4	16	30

Commune de (Département)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca

NEOEN

PROMESSE DE BAIL
EMPHYTEOTIQUE

PARAPHE(S) : *M. Macquet* ⁶

PARAPHE(S) : *N.M. Macquet*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Neoen

Société par actions simplifiée au capital de 169 839 996 euros, dont le siège se situe 6 rue Ménars, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017,
Représentée par M. Paul François Croisille, Directeur général adjoint, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé le « BÉNÉFICIAIRE »
D'UNE PART

ET

2°)

Nom Prénom	MACQUET Francis	Nom Prénom	MACQUET Nelly
Domicilié(e) à	29 grande rue 10700 ORMES	Domicilié(e) à	29 grande rue 10700 ORMES
Né(e) le, à	27/09/1948 ORMES	Né(e) le, à	22/12/60 TROYES
Marié(e) sous le régime	Communauté	Marié(e) sous le régime	Communauté
Nationalité	Française	Nationalité	Française
Nom Prénom	MACQUET Céline	Nom Prénom	
Domicilié(e) à	11 impasse de la riolette 60520 LA CHAPELLE EN SERVAL	Domicilié(e) à	
Né(e) le, à	06/07/1979	Né(e) le, à	
Marié(e) sous le régime	Parce	Marié(e) sous le régime	
Nationalité	Française	Nationalité	

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)
ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

3°)

Société	EARL MACQUET Cédric	Ayant son siège	29 grande rue 10700 Ormes
(Co-)Gérant(s)	MACQUET Cédric	(Co-)Gérant(s)	
Domicilié(e) à	6 chemin des Grandes 10440 LA RIVIERE DE CORPS	Domicilié(e) à	
Né(e) le, à	27/11/1973, TROYES	Né(e) le, à	
Marié(e) sous le régime	separation des biens	Marié(e) sous le régime	
Nationalité	Française	Nationalité	

Agissant en qualité d'exploitant agricole
ci-après dénommé l' « EXPLOITANT AGRICOLE »

D'AUTRE PART

Le PROPRIÉTAIRE, l'EXPLOITANT AGRICOLE et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

CAPACITÉ

Les PARTIES déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.

En cas de pluralité de PROPRIÉTAIRE et/ou d'EXPLOITANT AGRICOLE et d'un commun accord entre ces derniers, chacun a pouvoir pour conclure seul, en représentation de l'ensemble des autres signataires, devant notaire l'acte authentique. Par la signature de la présente Promesse, chaque PROPRIÉTAIRE et EXPLOITANT AGRICOLE accepte cette représentation.

Le PROPRIÉTAIRE des Parcelles déclare qu'elles sont libres de toutes sûretés, inscriptions hypothécaires ou autres charges quelconques incompatibles avec la réalisation d'un parc éolien. Dans l'hypothèse où tel ne serait pas le cas, le Promettant s'engage à ce que toutes les inscriptions ou sûretés prises sur les Parcelles soient levées ou radiées dans les meilleurs délais, au plus tard à l'obtention des autorisations administratives de construction et d'exploitation du Parc purgées de tout recours et à en produire la preuve au Bénéficiaire.

13. Information précontractuelle

Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, telles que modifiées par la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite Loi Hamon, une note d'information, ainsi que la présente PROMESSE, sous forme de projet, et ses annexes ont été remis dès avant ce jour au PROPRIÉTAIRE et à l'EXPLOITANT AGRICOLE. En conséquence, le PROPRIÉTAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE reconnaissent avoir été dûment informés par le BÉNÉFICIAIRE des informations relatives aux informations précontractuelles conformément aux dispositions du code de la consommation préalablement à la signature des présentes.

14. Droit applicable et juridiction compétente

La PROMESSE est soumise au droit français.

En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la PROMESSE, les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir le tribunal de grande instance de Paris compétent pour le projet local.

Fait le 02/10/2019

A ORMES

En 4 exemplaires originaux

Le « BÉNÉFICIAIRE »



Le « PROPRIÉTAIRE »



L' « EXPLOITANT AGRICOLE »



PARAPHE(S) : N.M. F.M.C. cm

PARAPHE(S) : N.M. F.M.C. cm

Eolienne E6 : GFA Notre Dame

Annexe 1

DETAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LE PROJET DE CENTRALE EOLIENNE

Commune de **ORMES** (Département 10)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca
ZD	4	LES RENARDIERES	2	00	40
ZD	7	LES RENARDIERES	2	46	30
ZD	8	LES RENARDIERES	3	36	20

Commune de (Département)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca

NEOEN

PROMESSE DE BAIL
EMPHYTEOTIQUE

PARAPHE(S) : *N.M. F.M. C.M. C.M.* 6

PARAPHE(S) : *F.M. C.M.*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Neoen

Société par actions simplifiée au capital de 169 839 996 euros, dont le siège se situe 6 rue Ménars, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017, Représentée par M. Paul François Croisille, Directeur général adjoint, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé le « BÉNÉFICIAIRE »

D'UNE PART

ET

2°)

représenté par MAQUET Franck

Nom Prénom	GFA NOTRE DAME	Nom Prénom	
Domicilié(e) à	29 Grande Rue 10700 Ormes	Domicilié(e) à	
Né(e) le, à	25/09/1968 à Ormes	Né(e) le, à	
Marié(e) sous le régime	communauté	Marié(e) sous le régime	
Nationalité	française	Nationalité	
Nom Prénom		Nom Prénom	
Domicilié(e) à		Domicilié(e) à	
Né(e) le, à		Né(e) le, à	
Marié(e) sous le régime		Marié(e) sous le régime	
Nationalité		Nationalité	

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)

ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

3°)

Société	EARL MACQUET Cédric	Ayant son siège	29 grande rue 10700 Ormes
(Co-)Gérant(s)	MACQUET Cédric	(Co-)Gérant(s)	
Domicilié(e) à	6 chemin des Grandes 10440 LA RIVIERE DE CORPS	Domicilié(e) à	
Né(e) le, à	27/11/1973 à Troyes	Né(e) le, à	
Marié(e) sous le régime	séparation de biens	Marié(e) sous le régime	
Nationalité	française	Nationalité	

Agissant en qualité d'exploitant agricole

ci-après dénommé l' « EXPLOITANT AGRICOLE »

D'AUTRE PART

Le PROPRIÉTAIRE, l'EXPLOITANT AGRICOLE et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

CAPACITÉ

Les PARTIES déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.

En cas de pluralité de PROPRIÉTAIRE et/ou d'EXPLOITANT AGRICOLE et d'un commun accord entre ces derniers, chacun a pouvoir pour conclure seul, en représentation de l'ensemble des autres signataires, devant notaire l'acte authentique. Par la signature de la présente Promesse, chaque PROPRIÉTAIRE et EXPLOITANT AGRICOLE accepte cette représentation.

Le PROPRIÉTAIRE des Parcelles déclare qu'elles sont libres de toutes sûretés, inscriptions hypothécaires ou autres charges quelconques incompatibles avec la réalisation d'un parc éolien. Dans l'hypothèse où tel ne serait pas le cas, le Promettant s'engage à ce que toutes les inscriptions ou sûretés prises sur les Parcelles soient levées ou radiées dans les meilleurs délais, au plus tard à l'obtention des autorisations administratives de construction et d'exploitation du Parc purgées de tout recours et à en produire la preuve au Bénéficiaire.

PARAPHE(S) : FM 1

13. Information précontractuelle

Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, telles que modifiées par la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite Loi Hamon, une note d'information, ainsi que la présente PROMESSE, sous forme de projet, et ses annexes ont été remis dès avant ce jour au PROPRIÉTAIRE et à l'EXPLOITANT AGRICOLE. En conséquence, le PROPRIÉTAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE reconnaissent avoir été dûment informés par le BÉNÉFICIAIRE des informations relatives aux informations précontractuelles conformément aux dispositions du code de la consommation préalablement à la signature des présentes.

14. Droit applicable et juridiction compétente

La PROMESSE est soumise au droit français.

En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la PROMESSE, les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir le tribunal de grande instance de Paris compétent pour le projet local.

Fait le 01/08/2019

A Ormes

En 3 exemplaires originaux

Le « BÉNÉFICIAIRE »

Le « PROPRIÉTAIRE »

L' « EXPLOITANT AGRICOLE »

PARAPHE(S) : FM 5

Poste de livraison 1 : M. Lefol

Annexe 1

DETAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LE PROJET DE CENTRALE EOLIENNE

Commune de **ORMES** (Département 10)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca
ZD	3	LES RENARDIERES	5	74	70
ZD	19	LA BASSE BOUTURE	3	50	30
ZD	20	LA BASSE BOUTURE	1	36	50

Commune de (Département)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca

NEOEN

PROMESSE DE BAIL
EMPHYTEOTIQUE

PARAPHE(S) : MM CM R 6

PARAPHE(S) : CSM LJM

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Neoen

Société par actions simplifiée au capital de 169 839 996 euros, dont le siège se situe 6 rue Ménars, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017,
Représentée par M. Paul François Croisille, Directeur général adjoint, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé le « BÉNÉFICIAIRE »

D'UNE PART

ET

2°)

Nom Prénom	LEFOL Jeanine	Nom Prénom	
Domicilié(e) à	36 rue de l'Opme 10700 St Remy sous Barbuise	Domicilié(e) à	
Né(e) le, à	17/10/1942 ORMES	Né(e) le, à	
Marié(e) sous le régime	de la communauté	Marié(e) sous le régime	
Nationalité	Française	Nationalité	
Nom Prénom		Nom Prénom	
Domicilié(e) à		Domicilié(e) à	
Né(e) le, à		Né(e) le, à	
Marié(e) sous le régime		Marié(e) sous le régime	
Nationalité		Nationalité	

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)

ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

3°)

Société	SCEA DES MARRONNIERS	Ayant son siège	
(Co-)Gérant(s)	J.N. LEFOL	(Co-)Gérant(s)	
Domicilié(e) à	17 Hamau du Moulin 10700 St Remy sous Barbuise	Domicilié(e) à	
Né(e) le, à	04/04/1966 à TROYES	Né(e) le, à	1
Marié(e) sous le régime	de la communauté	Marié(e) sous le régime	
Nationalité	Française	Nationalité	

Agissant en qualité d'exploitant agricole

ci-après dénommé l' « EXPLOITANT AGRICOLE »

D'AUTRE PART

Le PROPRIÉTAIRE, l'EXPLOITANT AGRICOLE et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

CAPACITÉ

Les PARTIES déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.

En cas de pluralité de PROPRIÉTAIRE et/ou d'EXPLOITANT AGRICOLE et d'un commun accord entre ces derniers, chacun a pouvoir pour conclure seul, en représentation de l'ensemble des autres signataires, devant notaire l'acte authentique. Par la signature de la présente Promesse, chaque PROPRIÉTAIRE et EXPLOITANT AGRICOLE accepte cette représentation.

Le PROPRIÉTAIRE des Parcelles déclare qu'elles sont libres de toutes sûretés, inscriptions hypothécaires ou autres charges quelconques incompatibles avec la réalisation d'un parc éolien. Dans l'hypothèse où tel ne serait pas le cas, le Promettant s'engage à ce que toutes les inscriptions ou sûretés prises sur les Parcelles soient levées ou radiées dans les meilleurs délais, au plus tard à l'obtention des autorisations administratives de construction et d'exploitation du Parc purgées de tout recours et à en produire la preuve au Bénéficiaire.

En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la PROMESSE, les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir le tribunal de grande instance de Paris compétent pour le projet local.

Fait le ... 02/02/2019

A PARIS

En 3 exemplaires originaux

Le « BÉNÉFICIAIRE »

Le « PROPRIÉTAIRE »

L' « EXPLOITANT AGRICOLE »

PARAPHE(S) : J.N. Lefol¹PARAPHE(S) : J.N. Lefol⁵

Poste de livraison 2 : M.Robin

Annexe 1

DETAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LE PROJET DE CENTRALE EOLIENNE

Commune de Ormes (Département 10)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca
<u>20</u>	<u>75</u>	<u>HAUT CHERIN DE CHARPAGNY</u>	<u>2</u>	<u>60</u>	<u>80</u>

Commune de (Département)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca

NEOEN

PROMESSE DE BAIL
EMPHYTEOTIQUE

PARAPHE(S) : M. J. R. L. y 6

PARAPHE(S) : MR MR NR 7

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Neoen

Société par actions simplifiée au capital de 169 839 996 euros, dont le siège se situe 6 rue Ménars, 75002 Paris, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017, Représentée par M. Paul François Croisille, Directeur général adjoint, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé le « BÉNÉFICIAIRE »

D'UNE PART

ET

2°)

Nom Prénom	ROBIN Michel	Nom Prénom	
Domicilié(e) à	Zone de la Croix Grepin 10700 St Nabor sur Aube	Domicilié(e) à	
Né(e) le, à	15/01/1967 à St Nabor sur Aube	Né(e) le, à	
Marié(e) sous le régime	de la communauté	Marié(e) sous le régime	
Nationalité	française	Nationalité	

Nom Prénom	ROBIN Madeleine	Nom Prénom	
Domicilié(e) à	Zone de la Croix Grepin 10700 St Nabor sur Aube	Domicilié(e) à	
Né(e) le, à	25/05/1933 à Arcy sur Aube	Né(e) le, à	
Marié(e) sous le régime	de la communauté	Marié(e) sous le régime	
Nationalité	française	Nationalité	

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)

ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

3°)

Société	EARL de la Croix Grepin	Ayant son siège	
(Co-)Gérant(s)	ROBIN Nicolas	(Co-)Gérant(s)	
Domicilié(e) à	Zone de la Croix Grepin 10700 St Nabor sur Aube	Domicilié(e) à	
Né(e) le, à	18/01/1977 à Troyes	Né(e) le, à	
Marié(e) sous le régime	de la communauté	Marié(e) sous le régime	
Nationalité	française	Nationalité	

Agissant en qualité d'exploitant agricole

ci-après dénommé l' « EXPLOITANT AGRICOLE »

D'AUTRE PART

Le PROPRIÉTAIRE, l'EXPLOITANT AGRICOLE et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

CAPACITÉ

Les PARTIES déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux Incapables majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.

En cas de pluralité de PROPRIÉTAIRE et/ou d'EXPLOITANT AGRICOLE et d'un commun accord entre ces derniers, chacun a pouvoir pour conclure seul, en représentation de l'ensemble des autres signataires, devant notaire l'acte authentique. Par la signature de la présente Promesse, chaque PROPRIÉTAIRE et EXPLOITANT AGRICOLE accepte cette représentation.

Le PROPRIÉTAIRE des Parcelles déclare qu'elles sont libres de toutes sûretés, inscriptions hypothécaires ou autres charges quelconques incompatibles avec la réalisation d'un parc éolien. Dans l'hypothèse où tel ne serait pas le cas, le Promettant s'engage à ce que toutes les inscriptions ou sûretés prises sur les Parcelles soient levées ou radiées dans les meilleurs délais, au plus tard à l'obtention des autorisations administratives de construction et d'exploitation du Parc purgées de tout recours et à en produire la preuve au Bénéficiaire.

En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la PROMESSE, les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir le tribunal de grande Instance de Paris compétent pour le projet local.

Fait le 29/03/2019

A PARIS

En 3 exemplaires originaux

Le « BÉNÉFICIAIRE »

[Signature]

Le « PROPRIÉTAIRE »

[Signature]
Roly
Roly

L' « EXPLOITANT AGRICOLE »

[Signature]

PARAPHE(S) : M.R. M.R. N.R. ¹⁴

PARAPHE(S) : M.R. M.R. N.R. ⁵

Annexe 1

DETAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LE PROJET DE CENTRALE EOLIENNE

Commune de Ormes (Département W)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca
Z0	52	HAUT CHEMIN DE CHARPIGNY	0	96	70
Z0	55	HAUT CHEMIN DE CHARPIGNY	7	64	0
Z0	56	HAUT CHEMIN DE CHARPIGNY	1	87	90
Z0	02	LES RENARDIÈRES	1	69	60

Commune de (Département)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca

PARAPHE(S) : M.R. M.R. NR ⁶